

Congé supplémentaire Pour enfant à charge

Un droit trop peu utilisé !



Le Savez-vous ?

Les femmes salariées bénéficient de deux jours de congés supplémentaires par enfant à charge, les hommes salariés étant également concernés s'ils remplissent les mêmes conditions.

Attention : ces jours supplémentaires, ajoutés aux jours de congés annuels acquis par les salariés, ne doivent pas dépasser 30 jours ouvrables.

Exemple :

Une salariée avec 2 enfants à charge est embauchée en CDI au mois de juillet, elle n'aura que 15 jours de CA et peut donc bénéficier de 4 jours de congés supplémentaires.

Cette mesure s'adresse donc plutôt aux nouveaux arrivants qui n'auront pas la totalité des 30 jours.

Est réputé enfant à charge, l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours et tout enfant sans condition d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap.

Bien entendu, La Poste a pris l'habitude de ne pas octroyer d'office ces jours comme elle devrait le faire. Pire même, certaines directions disent ne pas connaître ce texte.

La CGT est intervenue à plusieurs reprises pour faire respecter ce droit inscrit dans le Code du Travail (art. L3141-8 et 3141-9) et cadré dans le memento RH Congés payés, bonis et Repos Exceptionnel (RE) des salariés. Sur un site, ce sont près de 30 jours qui ont été récupérés, l'enjeu est donc de taille...

Là où La Poste voit une dette sociale supplémentaire, la CGT ne voit que l'intérêt des agents et l'équilibre vie privée / vie professionnelle.



En cas de difficulté pour obtenir ces jours supplémentaires ou pour un complément d'information, rapprochez-vous d'un militant CGT.



Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr

